

Luxembourg, 12 juillet 2023

Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

Informations générales

Intitulé du projet :	<i>EDUCATION HAUTE-SAVOIE</i>
Numéro du projet :	<i>2022-0290</i>
Pays :	<i>France</i>
Description du projet :	<i>Le Projet comprend la construction, la reconstruction ou la rénovation des collèges sous la responsabilité du Département de la Haute-Savoie en France.</i>
EIE exigée :	<i>oui</i>
Projet faisant partie du programme « empreinte carbone ¹ » :	<i>non</i>

(La présentation détaillée pour les projets inclus dans le programme « empreinte carbone » se trouve dans la section « Programme Empreinte Carbone de la BEI »)

Évaluation des incidences environnementales et sociales

Évaluation des incidences environnementales

Les bâtiments scolaires ne sont pas spécifiquement mentionnés dans la Directive d'Évaluation des Incidences sur l'Environnement 2011/92/UE modifiée par la Directive 2014/52/UE, bien que le Projet puisse être couvert par l'Annexe II de la Directive en ce qui concerne le développement urbain. En France, il existe un seuil pour les projets de développement urbain et ce Projet est inférieur à ce seuil en tenant compte de toutes les composantes du Projet proposé et de leurs emplacements. Par conséquent, le Projet et ses composantes ne sont pas soumis à une EIE, sauf si une autorité compétente l'exige à la suite d'une étude au cas par cas, le cas échéant.

Pour le collège de la Commune de Vétraz-Monthoux, la procédure d'utilité publique a été engagée pour acquérir le terrain. L'EIE a été exigée par l'autorité compétente après une étude au cas par cas. L'EIE a été réalisée. La copie de l'EIE a été fournie à la Banque.

Les nouveaux bâtiments seront conçus et construits conformément aux normes françaises relatives aux Bâtiments Basse Consommation énergétique (BBC) et comprendront probablement des solutions passives et actives telles que l'installation des meilleures technologies disponibles en matière d'efficacité énergétique et/ou d'appareils de production d'énergie renouvelable sur site. La BEI demandera une copie des certificats de performance énergétique (CPE) à l'achèvement des travaux. Le Projet a été évalué au regard de l'alignement avec l'Accord de Paris et est considéré comme conforme aux objectifs de réduction des émissions de carbone et de résilience.

Le Projet comporte également des composantes comprenant la rénovation de bâtiments scolaires existants. Ces rénovations seront conformes aux normes françaises relatives aux Bâtiment Basse Consommation énergétique (BBC). La BEI demandera au Promoteur de fournir des copies des certificats de performance énergétique (CPE) à l'achèvement des travaux.



Luxembourg, 12 juillet 2023

Consultation publique et dialogue avec les parties prenantes

Pour le collège de la Commune de Vétraz-Monthoux, la consultation publique résultant de la procédure d'utilité publique a été réalisée. Les résultats de la consultation, menée conformément à la législation nationale, ont été pris en compte par l'administration locale, qui a rendu une décision favorable le 4 août 2022.

Autres aspects environnementaux et sociaux

Le Projet soutient les objectifs de la politique d'éducation et environnementale du Département Haute-Savoie présenté dans le « Plan Climat Air Energie 2020-2025 Il permettra au Département de moderniser ses infrastructures scolaires et d'accompagner l'adaptation de son réseau d'écoles secondaires aux évolutions de la demande. Le Projet devrait contribuer à améliorer les conditions d'études et les performances des élèves. Le second objectif est d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments éducatifs, permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de soutenir les activités économiques favorables à l'environnement.

Conclusions et Recommandations

Les composantes du Projet visent à moderniser et à augmenter la capacité des installations de l'enseignement secondaire dans le Département Haute-Savoie. Grâce à l'investissement, les bâtiments neufs et rénovés augmenteront l'efficacité énergétique globale de l'infrastructure scolaire.

Le cas échéant, le Promoteur s'engage à fournir à la Banque, pour chaque composante concernée, la décision de l'autorité compétente conformément à la Directive 2014/52/UE et une copie électronique du résumé non technique ainsi qu'une copie complète de l'Evaluation des Incidences sur l'Environnement (EIE) y afférente pour publication sur le site internet de la BEI.

À l'achèvement des travaux, le Promoteur fournira à la Banque :

- Une copie du permis de construire du bâtiment applicable pour chaque sous-projet, le cas échéant ;
- Une copie du certificat de performance énergétique (CPE) pour chaque sous-projet, le cas échéant ;

Compte tenu de ce qui précède, le Projet est acceptable pour le financement par la Banque en termes environnementaux et sociaux.